

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/53 – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS

L'An Deux Mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 03, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 30 novembre 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

ABSENTS :

Madame Karen VALLÉE, Madame Daphnée CADELICE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI.

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Hélène VACHOT

POUVOIRS :

Monsieur José CASTELL donne pouvoir à Monsieur Marc HERZ

Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à Madame Monique BATTISTINI

Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Monsieur Christophe VERGER

Monsieur Rodolphe PIETTE donne pouvoir à Monsieur Mathias VERDIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRESENTS :	17
PROCURATIONS :	04
VOTANTS :	21

Madame Virginie ROTH a été désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/12/53 – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de verser aux collectivités une avance sur les subventions 2023.

Pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et notamment pour permettre la rémunération des agents, il est nécessaire de lui verser une avance sur sa subvention en attendant le vote du budget communal 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7,

Considérant que le paiement des salaires et des charges de personnel fait partie intégrante du budget CCAS.

Considérant que le CCAS a besoin pour son fonctionnement d'une avance de subvention d'un montant de 44 630 €

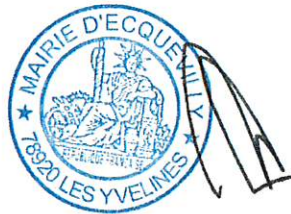
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnout,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale, une avance de subvention de 44 630 € (soit 30% de la subvention versée en 2022) par anticipation sur le vote du Budget Primitif.



Le Maire,

Marc HERZ